

COMMUNE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE

ARRÊTÉ N° PM039/2023

OBJET : Règlementation de la circulation et du stationnement
Taille végétaux et enlèvement bacs
Place Abbé Launay

Le Maire de la commune de GRÉZIEU-LA-VARENNE (Rhône),

VU le code pénal et notamment l'article R610-5 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1, L 2212-2, L2212-5 ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le code de la route ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 24/11/1967 du ministre de l'intérieur et du ministre de l'équipement et du logement et modifiée par les textes subséquents ;

CONSIDÉRANT qu'il va être entrepris des travaux de taille de végétaux et d'enlèvement de bacs ;

CONSIDÉRANT qu'il importe de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route ainsi que des ouvriers ;

CONSIDÉRANT que le secteur en cause est à l'intérieur des limites de l'agglomération ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Le jeudi 21 mars 2024, de 08h00 à 17h00, le stationnement des véhicules sera interdit sur la place Abbé Launay, côté impair (gauche de l'église), sur les emplacements le long des habitations.

ARTICLE 2 : Une signalisation appropriée sera installée par les services de la mairie.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier 48 heures avant son début.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- La brigade de gendarmerie de VAUGNERAY,
- La police municipale de GRÉZIEU-LA-VARENNE,
- Le service environnement de la CCVL,
- Au responsable du centre technique municipal.

Fait à GRÉZIEU-LA-VARENNE le 15 mars 2024

Bernard ROMIER, Maire

Acte publié le

18 MARS 2024

